

RÉSOLUTION 18-07 227-12  
Date d'adoption : 23 janvier 2007 27 novembre 2012  
En vigueur : 24 janvier 2007 27 novembre 2012  
À réviser avant :

Directives administratives et date d'effet : Sans objet

---

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) délègue à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière le droit de prendre action ou d'exercer tout pouvoir que le Conseil peut ou doit exercer sauf ceux qui dans les domaines, en vertu des Lois de l'Ontario, ne peuvent être délégués.
2. Le CEPEO conserve les fonctions et pouvoirs qu'il n'a pas expressément délégués aux termes de cette politique.
3. Le CEPEO se réserve aussi le droit et l'autorité de prendre des décisions sur des sujets spécifiques qui demandent l'approbation par le Conseil selon les politiques de celui-ci.
4. De plus, le CEPEO exige que toute nouvelle initiative provinciale, régionale ou locale soit d'abord portée à l'attention du Conseil pour fins de discussions et pour déterminer, le cas échéant, la délégation d'autorité.
5. Le CEPEO délègue à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière l'autorité d'émettre les directives administratives dans les domaines suivants :

Administration du Conseil	Administration des écoles
Élèves	Enfance en difficulté
Enseignement	Finances
Fondement	Installations
Personnel	Relations scolaires communautaires
Technologies de l'information	Transport
6. Le CEPEO délègue spécifiquement à la direction de l'éducation et secrétaire-trésorière l'autorité d'émettre les directives administratives qui sont compatibles avec la législation provinciale et toutes autres requêtes émises par le ministère de l'Éducation en lien avec les domaines cités ci-dessus.

Références : Loi de l'éducation et ses règlements  
Notes Politique/Programmes  
Loi sur les services à l'enfance et à la famille  
Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée  
Loi de 2000 sur les normes d'emploi  
Loi sur la santé et la sécurité au travail  
Etc...